

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

STRASBOURG, le 02/08/2017

Information de l'existence d'un avis tacite de l'Autorité environnementale,

Nom du pétitionnaire	Dietrich Christian SARL
Commune(s)	WEYER
Département(s)	Bas-Rhin (67)
Objet de la demande	Exploitation d'une carrière : demande de défrichement
Date de l'accusé de réception du dossier par l'autorité Environnementale	02/06/17

À l'expiration du délai de 2 mois, soit le 2 août 2017, l'Autorité environnementale n'a pas produit d'avis se rapportant à cette demande d'autorisation.

En conséquence, et conformément à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est tacite, sans observation.

Un avis de l'Autorité Environnementale sera cependant produit ultérieurement, dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation d'exploiter, instruit par la DREAL au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente information sera :

- Notifiée au pétitionnaire
- Jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier ;
- Mise en ligne sur le site internet de la DREAL GRAND-EST.